

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : 21 octobre 2025
HEURE : 19 h 30
LIEU : Centre administratif de la MRC

Sont présents : BEAUREGARD Sylvie, mairesse de Cowansville
BELLEFROID Martin, maire de Pike River
BISSONNETTE Éric, représentant d'Abercorn
BOULIANNE Jean-Yves, représentant de Farnham
BURCOMBE Richard, maire de Lac-Brome
CONTRERAS Tatiana, maire de Bromont
DAGENAIS Lucie, mairesse de Frelighsburg
DUPUIS Serge, maire d'East Farnham
JANECEK Pierre, maire de Dunham
LE BLANC Pierre, représentant de la Ville de Bedford
MARTEL Dominique, mairesse de Saint-Ignace-de-Stanbridge
MEUNIER Daniel, représentant de Brigham
MILLER William, maire de Brome
POULIN Vicky, mairesse de Sainte-Sabine
RIOUX Gilles, maire de Stanbridge Station
ROSETTI Caroline, mairesse de Saint-Armand
ST-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford
TÉTREAUULT Daniel, maire de Notre-Dame-de-Stanbridge et préfet suppléant
VAILLANCOURT Denis, maire de Bolton-Ouest
VAUGHAN Greg, maire de Stanbridge East

Est absent : BENOÎT Robert, maire de Sutton

Formant quorum sous la présidence de Patrick Melchior, préfet et maire de Farnham.

Sont également présents : Mélanie Thibault, directrice générale et greffière-trésorière, Nathalie Grimard, directrice générale adjointe, Éliane St-Pierre, adjointe exécutive à la direction générale, ainsi que le greffier M^e David Legrand, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025
4. Actualités du CLD
 - 4.1. Lancement des Rendez-vous BM – Retour sur le premier « Rendez-vous BM : Les perspectives économiques »
 - 4.2. Lancement bourses BARAB
 - 4.3. Demande au fonds d'assurance des municipalités du Québec de retirer le CLD de la police d'assurance de la MRC
5. 2^e édition : Campagne Diplôme en poche
6. Rapport du comité régional de sécurité incendie et civile du 8 octobre 2025
 - 6.1. Adoption de deux programmes régionaux
 - 6.2. Rappel des frais admissibles en vertu de l'entente intermunicipale relative à l'entraide entre les services de sécurité incendie
7. Rapport du comité immigration du 29 septembre 2025
8. Rapport du comité de gestion de l'eau du 15 octobre 2025
 - 8.1. Nomination de service professionnel – Branche 4 et 5 du cours d'eau Swennen à Saint-Armand
 - 8.2. Nomination de service professionnel – Cours d'eau Bouchard à Stanbridge East et au Canton de Bedford
 - 8.3. Acte de répartition finale, facturation et fermeture du dossier relatif aux travaux de la branche 5 du cours d'eau Corey à Saint-Armand
 - 8.4. Acte de répartition finale, facturation et fermeture du dossier relatif aux travaux du cours d'eau sans nom (rue Nelligan) à Dunham
 - 8.5. Acte de répartition finale, facturation et fermeture du dossier relatif aux travaux de la branche 3 du cours d'eau Wallbridge à Saint-Ignace-de-Stanbridge

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

9. Gestion de l'eau hors comité
 - 9.1. Annulation de la demande d'aide financière au programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet aménagements résilients (réalisation d'étude)
10. Rapport du comité consultatif d'aménagement du 14 octobre 2025
 - 10.1. Plan de protection des sources d'eau potable des villes de Bromont, Cowansville et Farnham – Adoption des mesures régionales du plan d'action
 - 10.2. Plan Climat – Attribution d'un mandat d'accompagnement à l'UMQ pour la démarche d'adaptation aux changements climatiques
 - 10.3. Présentation d'un projet de partenariat avec la fondation SETHY dans le cadre d'une demande au Fonds municipal pour la biodiversité et au Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes de la Fondation de la faune du Québec (FFQ)
 - 10.4. Présentation d'une demande d'appui du Collectif de Bolton-Ouest dans le cadre d'une demande au Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes de la FFQ
 - 10.5. Certificats de conformité
 - 10.5.1. Règlement 699-25-34 modifiant le règlement de zonage – Ville de Bedford
 - 10.5.2. Résolution 25-10-207 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) – Municipalité de Brigham
 - 10.5.3. Règlement 1037-39-2025 modifiant le règlement de zonage – Ville de Bromont
 - 10.5.4. Règlement 714 remplaçant le règlement relatif au plan d'urbanisme – Ville de Farnham
 - 10.5.5. Règlement 715 remplaçant le règlement de zonage – Ville de Farnham
 - 10.5.6. Règlement 716 remplaçant le règlement relatif aux usages conditionnels – Ville de Farnham
 - 10.5.7. Règlement 717 remplaçant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) – Ville de Farnham
 - 10.5.8. Règlement 718 remplaçant le règlement de construction – Ville de Farnham
 - 10.5.9. Règlement 719 remplaçant le règlement de lotissement – Ville de Farnham
 - 10.5.10. Règlement 720 remplaçant le règlement relatif aux permis et certificats – Ville de Farnham
 - 10.5.11. Règlement 721 remplaçant le règlement relatif aux dérogations mineures – Ville de Farnham
 - 10.5.12. Règlement 722 remplaçant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Ville de Farnham
 - 10.5.13. Règlement 723 remplaçant le règlement de démolition – Ville de Farnham
 - 10.5.14. Règlement 114-7-2025 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme – Ville de Sutton
 - 10.5.15. Règlement 115-21-2025 modifiant le règlement de zonage – Ville de Sutton
 - 10.5.16. Règlement 116-6-2025 modifiant le règlement de lotissement – Ville de Sutton
 - 10.5.17. Règlement 73-6-2025 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Ville de Sutton
11. Rapport de la séance ordinaire du comité administratif du 8 octobre 2025
 - 11.1. Convention d'aide financière conclue entre le MAPAQ et le CLD de Brome-Missisquoi - Projet adaptation numérique du guide d'approvisionnement local de Brome-Missisquoi – Autorisation de la cession de droits à la MRC
 - 11.2. Consultation publique et approbation référendaire
 - 11.3. Conservation des milieux naturels
 - 11.4. Desserte des services de santé en région - Une question d'équité
 - 11.5. Camps de jour et le nécessaire soutien pour l'accueil des enfants à besoins particuliers
 - 11.6. UMQ – Fonds régions et ruralité – Demandes de modifications au cadre de gestion
12. Rapport du comité de sécurité publique du 23 septembre 2025
 - 12.1. RM 220 et RM 660 : Autorisation pour les municipalités de prévoir des règles différentes en lien avec des montants sans impacts sur le travail des policiers (Art. 7 – RM 220; Arts. 4 et 9 – RM 660) et adaptation des modèles régionaux
 - 12.2. Création d'un comité de travail - Unification des RM et de certaines informations entre les municipalités
 - 12.3. Révision des effectifs de la sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

- 12.4. Municipalité de Sainte-Christine - Appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec
 13. Formations obligatoires pour les élus
 14. Dépenses supplémentaires à autoriser par le conseil, le cas échéant
 15. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois d'octobre et de novembre 2025
 16. Correspondances
 17. Questions diverses
 18. Deuxième période de questions du public
 19. Levée de la séance
-

398-1025

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil procède à la première période de questions du public.

399-1025

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'ajourner la séance du conseil à plus tard le même jour.

ADOPTÉ

400-1025

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR PIERRE LE BLANC
ET RÉSOLU :**

De rouvrir la séance du conseil ajournée plutôt aujourd'hui en retirant les points suivants de l'ordre du jour :

- 10.5.14 : Règlement 114-7-2025 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme – Ville de Sutton;
- 10.5.15 : Règlement 115-21-2025 modifiant le règlement de zonage – Ville de Sutton;
- 10.5.16 : Règlement 116-6-2025 modifiant le règlement de lotissement – Ville de Sutton;
- 10.5.17 : Règlement 73-6-2025 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Ville de Sutton.

ADOPTÉ

401-1025

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉ

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

ACTUALITÉS DU CLD

**LANCEMENT DES RENDEZ-VOUS BM – RETOUR SUR LE PREMIER « RENDEZ-VOUS BM :
LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES »**

Mélanie Thibault fait un retour sur le lancement du premier Rendez-vous BM.

LANCEMENT BOURSES BARAB

Mélanie Thibault présente le lancement des bourses BARAB.

402-1025

**DEMANDE AU FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC DE RETIRER LE CLD
DE LA POLICE D'ASSURANCE DE LA MRC**

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation est intervenue entre la MRC de Brome-Missisquoi et le CLD de Brome-Missisquoi (ci-après : « Entente »), laquelle avait pour but de prévoir la délégation de la MRC au CLD en matière de développement local et régional ainsi que les conditions de leurs exercices, incluant la réalisation des orientations que la MRC désirait maintenir et mettre de l'avant en matière de développement économique et local;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a notamment autorisé l'intégration des activités du CLD au sein de la MRC de Brome-Missisquoi et la terminaison de l'Entente, le tout, lors de sa séance du 19 août 2025 (*rés. 331-0825*);

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a autorisé la signature d'une convention de résiliation entre la MRC et le CLD déterminant les effets de la résiliation de l'Entente lors de sa séance du 16 septembre 2025 (*rés. 354-0925*);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CLD a autorisé la signature d'une convention de résiliation entre la MRC et le CLD déterminant les effets de la résiliation de l'Entente lors de sa séance du 23 septembre 2025 (*rés. 5064-0925*);

CONSIDÉRANT que le dernier renouvellement de l'Entente prend échéance le 31 décembre 2025, mais que pour des raisons comptable et fiscale, ladite Entente devra prendre fin le 30 décembre 2025, comme convenu dans la Convention de résiliation (Section 3 – Date d'entrée en vigueur);

CONSIDÉRANT que cette résiliation se fait d'un commun accord, de gré à gré et par consentement mutuel;

CONSIDÉRANT que la MRC, de ce fait, reprendra les activités qu'il a déléguées au CLD, les immobilisations du CLD et l'ensemble de ses employés à la date ultime du 30 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le CLD n'aura plus aucun bien, aucun actif, ni aucune activité au plus tard le 30 décembre 2025 et qu'il procèdera à sa dissolution;

CONSIDÉRANT qu'il ne sera plus utile que le CLD soit un assuré additionnel de la MRC sur la police d'assurance contractée auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI
ET RÉSOLU :**

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

De demander au Fonds d'assurance des municipalités du Québec de retirer de la police d'assurance contractée auprès de ce Fonds, le CLD comme assuré additionnel à compter du 30 décembre 2025.

D'autoriser la directrice générale à poser tout geste et à signer tout document jugé nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2^E ÉDITION : CAMPAGNE DIPLÔME EN POCHE

Mélanie Thibault présente la 2^e édition de la campagne diplôme en poche.

RAPPORT DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU 8 OCTOBRE 2025

Nathalie Grimard présente le rapport du comité régional de sécurité incendie et civile, lequel s'est tenu le 8 octobre dernier.

403-1025

ADOPTION DE DEUX PROGRAMMES RÉGIONAUX

CONSIDÉRANT que la MRC doit dans le cadre de la révision de son schéma de couverture de risques incendie procéder à la mise à jour et à l'adoption de l'ensemble des programmes régionaux;

CONSIDÉRANT la présentation des mises à jour du programme régional relatif à l'entraînement des pompiers et du programme en lien avec l'entretien et remplacement des véhicules;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

D'adopter la mise à jour du programme régional d'entraînement des pompiers et la mise à jour du programme régional d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules tel que présenté.

ADOPTÉ

404-1025

RAPPEL DES FRAIS ADMISSIBLES EN VERTU DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ENTRAIDE ENTRE SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi ont conclu, en 2017, une entente intermunicipale relative à l'entraide entre les services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que certaines interrogations ont été soulevées quant à la possibilité de facturer des frais d'administration dans le cadre des échanges de services d'entraide;

CONSIDÉRANT que l'analyse de l'entente intermunicipale signée en 2017 ne prévoit pas de disposition autorisant la facturation de tels frais d'administration;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rappeler à l'ensemble des municipalités du territoire les frais admissibles en vertu de ladite entente;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAU
ET RÉSOLU :**

De rappeler que seuls les frais expressément prévus à l'entente intermunicipale de 2017 sont considérés comme admissibles et peuvent être facturés entre municipalités.

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

De réitérer également qu'il est prévu à l'article 11.3 que les municipalités s'engagent à se transmettre les salaires payés à leur personnel en date du 1^{er} janvier de chaque année ou dès que ceux-ci changent.

De transmettre la présente résolution et l'entente en vigueur à l'ensemble des municipalités signataires, à titre de rappel des dispositions actuellement en vigueur.

ADOPTÉ

RAPPORT DU COMITÉ IMMIGRATION DU 29 SEPTEMBRE 2025

Nathalie Grimard présente le rapport du comité immigration, lequel s'est tenu le 29 septembre dernier.

RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DE L'EAU DU 15 OCTOBRE 2025

Nathalie Grimard présente le rapport du comité de gestion de l'eau, lequel s'est tenu le 15 octobre dernier.

405-1025

NOMINATION DE SERVICE PROFESSIONNEL – BRANCHE 4 ET 5 DU COURS D'EAU SWENNEN À SAINT-ARMAND – CONTRAT 2025-38

CONSIDÉRANT que la demande d'entretien des branches 4 et 5 du cours d'eau Swennen a été reçue par la Municipalité de Saint-Armand;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi a réalisé un avant-projet et recommande le dépôt d'une demande d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Armand via la résolution 25-10-396 dépose une demande officielle d'entretien de cours d'eau à la MRC;

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux visant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT la nécessité de retenir les services d'une firme de professionnels pour assurer certains services dans le cadre du projet d'entretien;

CONSIDÉRANT que la firme emploie moins de 24 employé(e)s, de sorte qu'une déclaration en lien avec la situation linguistique n'est pas requise;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

Conditionnellement à la signature d'une déclaration d'intégrité, de mandater la firme ALPG Consultants inc. pour la réalisation des services nécessaires à la préparation du projet d'entretien pour les branches 4 et 5 du cours d'eau Swennen, situé sur le territoire de Saint-Armand, aux montants forfaitaires cumulatifs d'un maximum de 12 650,50 \$, excluant les taxes. Les services inclus dans ce prix forfaitaire sont les suivants :

- La prise de relevés techniques et l'émission des plans préliminaires pour information (5 455 \$);
- Le support professionnel lors de la réunion des parties intéressées (745,50 \$);
- La rédaction d'un sommaire exécutif et la production des plans et devis pour permis, ainsi que la préparation d'une demande d'autorisation générale auprès du ministère (6 450 \$).

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

Le présent mandat vise également la surveillance des travaux, laquelle sera facturée selon le taux horaire applicable.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

406-1025

NOMINATION DE SERVICE PROFESSIONNEL – COURS D’EAU BOUCHARD À STANBRIDGE EAST ET AU CANTON DE BEDFORD - CONTRAT 2025-39

CONSIDÉRANT que la demande d’entretien du cours d’eau Bouchard a été reçue par la Municipalité de Stanbridge East;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi a réalisé un avant-projet et recommande le dépôt d’une demande d’entretien de cours d’eau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Stanbridge East via la résolution 25-10-09 et la Municipalité du Canton de Bedford via la résolution 2025-10-18 déposent une demande officielle d’entretien de cours d’eau à la MRC;

CONSIDÉRANT que l’article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux visant la création, l’aménagement ou l’entretien d’un cours d’eau;

CONSIDÉRANT la nécessité de retenir les services d’une firme de professionnels pour assurer certains services dans le cadre du projet d’entretien;

CONSIDÉRANT que la firme emploie moins de 24 employé(e)s, de sorte qu’une déclaration en lien avec la situation linguistique n’est pas requise;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI
ET RÉSOLU :**

Conditionnellement à la signature d’une déclaration d’intégrité, de mandater la firme ALPG Consultants inc. pour la réalisation des services nécessaires à la préparation du projet d’entretien pour le cours d’eau Bouchard, situé sur le territoire de Stanbridge East, aux montants forfaitaires cumulatifs d’un maximum de 12 650,50 \$, excluant les taxes. Les services inclus dans ce prix forfaitaire sont les suivants :

- La prise de relevés techniques et l’émission des plans préliminaires pour information (5 455 \$);
- Le support professionnel lors de la réunion des parties intéressées (745,50 \$);
- La rédaction d’un sommaire exécutif et la production des plans et devis pour permis, ainsi que la préparation d’une demande d’autorisation générale auprès du ministère (6 450 \$).

Le présent mandat vise également la surveillance des travaux, laquelle sera facturée selon le taux horaire applicable.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

407-1025

ACTE DE RÉPARTITION FINALE, FACTURATION ET FERMETURE DU DOSSIER RELATIF AUX TRAVAUX DE LA BRANCHE 5 DU COURS D’EAU COREY À SAINT-ARMAND

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi a réalisé des travaux d’entretien de la branche 5 du cours d’eau Corey situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Armand, conformément à l’acte d’autorisation des travaux et aux autorisations ministérielles requises;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que le rapport de fin de garantie des travaux a été déposé par le surveillant de chantier, confirmant la conformité des interventions réalisées;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi a reçu et validé l'ensemble des factures et dépenses reliées au projet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Armand est la seule municipalité concernée par le bassin versant de la branche 5 du cours d'eau Corey;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR WILLIAM MILLER
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

De procéder à la fermeture administrative du dossier relatif à la gestion des travaux de la branche 5 du cours d'eau Corey.

D'autoriser la facturation à la Municipalité de Saint-Armand de la part des coûts qui lui est imputable.

ADOPTÉ

408-1025

ACTE DE RÉPARTITION FINALE, FACTURATION ET FERMETURE DU DOSSIER RELATIF AUX TRAVAUX DU COURS D'EAU SANS NOM (RUE NELLIGAN) À DUNHAM

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi a réalisé des travaux d'entretien du cours d'eau sans nom (rue Nelligan) situés sur le territoire de la Ville de Dunham, conformément à l'acte d'autorisation des travaux et aux autorisations ministérielles requises;

CONSIDÉRANT que le rapport de fin de garantie des travaux a été déposé par le surveillant de chantier, confirmant la conformité des interventions réalisées;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi a reçu et validé l'ensemble des factures et dépenses reliées au projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dunham est la seule municipalité concernée par le bassin versant du cours d'eau sans nom (rue Nelligan);

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR DOMINIQUE MARTEL
ET RÉSOLU :**

De procéder à la fermeture administrative du dossier relatif à la gestion des travaux du cours d'eau sans nom (rue Nelligan);

D'autoriser la facturation à la Ville de Dunham de la part des coûts qui lui est imputable.

ADOPTÉ

409-1025

ACTE DE RÉPARTITION FINALE, FACTURATION ET FERMETURE DU DOSSIER RELATIF AUX TRAVAUX DE LA BRANCHE 3 DU COURS D'EAU WALLBRIDGE À SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi a réalisé des travaux d'entretien de la branche 3 du cours d'eau Wallbridge situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, conformément à l'acte d'autorisation des travaux et aux autorisations ministérielles requises;

CONSIDÉRANT que le rapport de fin de garantie des travaux a été déposé par le surveillant de chantier, confirmant la conformité des interventions réalisées;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi a reçu et validé l'ensemble des factures et dépenses reliées au projet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge est la seule municipalité concernée par le bassin versant de la branche 3 du cours d'eau Wallbridge;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI
APPUYÉ PAR PIERRE LE BLANC
ET RÉSOLU :**

De procéder à la fermeture administrative du dossier relatif à la gestion des travaux de la branche 3 du cours d'eau Wallbridge.

D'autoriser la facturation à la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge de la part des coûts qui lui est imputable.

ADOPTÉ

GESTION DE L'EAU HORS COMITÉ

410-1025

ANNULATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI) – VOLET AMÉNAGEMENTS RÉSILIENTS (RÉALISATION D'ÉTUDE)

CONSIDÉRANT que, par la résolution 453-1024 adoptée le 22 octobre 2024, la MRC de Brome-Missisquoi avait autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet Aménagements résilients pour la réalisation d'une étude concernant le cours d'eau sans désignation dans le secteur de la rue Chantal à Dunham;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dunham, par sa résolution 223-25 adoptée le 1^{er} octobre 2025, a décidé de procéder à l'annulation de la demande d'aide financière déposée dans le cadre de ce programme, considérant que les analyses techniques ont démontré qu'une très faible portion des travaux est admissible et que les coûts administratifs du programme sont disproportionnés par rapport à l'aide financière potentielle;

CONSIDÉRANT qu'il est donc opportun pour la MRC de Brome-Missisquoi de retirer formellement la demande d'aide financière initialement déposée auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du PRAFI – Volet Aménagements résilients;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

Que la MRC de Brome-Missisquoi procède à l'annulation de la demande d'aide financière déposée au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet Aménagements résilients (réalisation d'étude) pour le secteur de la rue Chantal à Dunham.

Que la direction générale soit autorisée à transmettre un avis officiel d'annulation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Dunham pour information.

ADOPTÉ

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT DU 14 OCTOBRE 2025

Nathalie Grimard présente le rapport du comité consultatif d'aménagement, lequel s'est tenu le 14 octobre dernier.

411-1025

PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE DES VILLES DE BROMONT, COWANSVILLE ET FARNHAM – ADOPTION DES MESURES RÉGIONALES DU PLAN D'ACTION

CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) a réalisé en 2021 les analyses de vulnérabilité (AVEP) des sources d'approvisionnement en eau potable pour les villes de Bromont, Cowansville et Farnham, conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)*;

CONSIDÉRANT que le Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) vise à ce que les municipalités responsables de sites de prélèvement d'eau potable de catégorie 1 se dotent d'un plan d'action pour contrer les menaces identifiées dans les AVEP;

CONSIDÉRANT que les analyses de vulnérabilité ont mis en évidence plusieurs menaces régionales communes, notamment en lien avec la rivière Yamaska, les infrastructures ferroviaires et énergétiques, les activités agricoles, l'urbanisation, les épisodes d'étiage ainsi que la gestion du barrage Foster;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi, en partenariat avec les villes de Bromont, Cowansville et Farnham, a coordonné l'élaboration d'un Plan de protection des sources d'eau potable (PPS) visant à planifier et mettre en œuvre des actions de prévention, de réduction et de mitigation des menaces identifiées dans les rapports d'analyse de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT que la démarche a été réalisée conformément au *Guide d'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable* (MELCCFP, 2022), et qu'elle a mobilisé un comité de coordination intermunicipal, des ateliers thématiques avec les services municipaux et les partenaires territoriaux, ainsi que des séances de validation des mesures régionales et locales;

CONSIDÉRANT que plusieurs parties prenantes ont activement contribué à l'élaboration du PPS, notamment les services municipaux concernés, les services d'urgence et de sécurité civile, l'Union des producteurs agricoles (UPA), des représentants des infrastructures énergétiques (ex. : Pipeline) et de transport ferroviaire, ainsi que des représentants environnementaux et du développement économique;

CONSIDÉRANT que la version finale du PPS, coordonnée par la MRC et validée par les partenaires, identifie les mesures régionales sous la responsabilité ou la coordination de la MRC de Brome-Missisquoi et propose un dispositif de suivi commun avec les municipalités concernées et l'OBV Yamaska;

CONSIDÉRANT que les villes de Farnham, Cowansville et Bromont ont adopté le PPS;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre des mesures régionales du PPS contribuera directement à la résilience des communautés face aux changements climatiques, à la sécurité de l'approvisionnement en eau potable et à la cohérence des interventions territoriales de la MRC en matière de gestion intégrée de la ressource en eau;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREULT
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX
ET RÉSOLU :**

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

De mandater le service du développement et de la gestion stratégique du territoire pour assurer la coordination du suivi et de la mise en œuvre des mesures régionales du plan, en collaboration avec les directions concernées des villes partenaires, l'OBV Yamaska et les organismes impliqués.

De transmettre copie de la présente résolution au MELCCFP, à l'OBV Yamaska ainsi qu'aux villes de Bromont, Cowansville et Farnham afin d'attester de l'engagement de la MRC dans la mise en œuvre concertée du PPS.

ADOPTÉ

412-1025

PLAN CLIMAT – ATTRIBUTION D'UN MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À L'UMQ POUR LA DÉMARCHE D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES - CONTRAT 2025-40

CONSIDÉRANT que la MRC s'est engagée, par la résolution 64-0224, dans la réalisation d'un plan climat dans le cadre du volet 1 du programme Accélérer la transition climatique (ATCL);

CONSIDÉRANT que la MRC a accepté, par la résolution 317-0825, un accompagnement subventionné par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'élaboration de son plan climat, financé par le gouvernement du Québec dans le cadre du Plan pour une économie verte 2030;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite accélérer la réalisation de certaines étapes clés de la démarche d'adaptation de son Plan climat;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a déposé une offre de services, en complément à l'accompagnement subventionné, pour produire de manière préliminaire certains livrables clés et que ces services sont facturables;

CONSIDÉRANT qu'une banque d'heures approximative de 95 h est prévue pour les services facturables, pour un montant total estimé de 12 500 \$, excluant les taxes et les frais de gestion applicables;

CONSIDÉRANT que les heures réelles seront facturées, mensuellement, à la MRC selon la grille tarifaire par type de ressource tel que contenu dans l'offre de services datée du 3 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que le projet sera comptabilisé sous l'activité *Plan_clim_HP_ad* dans le poste budgétaire 610-410;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a remis une déclaration d'intégrité signée dans le cadre du contrat visé et détient un certificat de francisation daté du 16 juin 2024;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR PIERRE LE BLANC
ET RÉSOLU**

D'accepter l'offre de services de l'UMQ pour accélérer la réalisation de certaines étapes clés de sa démarche d'adaptation du Plan climat, selon les conditions et les modalités de paiement décrites dans l'offre de services datée du 3 octobre 2025 pour un montant total estimé de 12 500 \$, excluant les taxes et les frais de gestion applicables.

D'autoriser la directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la MRC tous les documents requis pour la réalisation de cet accompagnement.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

PRÉSENTATION D'UN PROJET DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION SETHY DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE AU FONDS MUNICIPAL POUR LA BIODIVERSITÉ ET AU PROGRAMME POUR LA LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC (FFQ)

CONSIDÉRANT que la Fondation SÉTHY a soumis à la MRC une demande d'appui et de contribution pour le projet « Former pour agir : lutte contre les plantes exotiques envahissantes en Haute-Yamaska et sa périphérie »;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à renforcer la capacité d'action des acteurs municipaux, horticoles et environnementaux pour prévenir, identifier et limiter la propagation des plantes exotiques envahissantes, afin de protéger la biodiversité et d'assurer une gestion durable des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que ce projet est aligné avec plusieurs orientations et objectifs du Plan régional des milieux naturels (PRMN), dont celle consistant à maintenir et améliorer la biodiversité et la connectivité sur le territoire, et qu'il contribue à la mise en œuvre de plus de 2 actions (actions n^{os} 10, 34);

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite travailler en synergie avec les différents organismes du territoire à l'échelle de la MRC, afin de conjuguer les efforts de conservation pour préserver les atouts naturels au bénéfice de la communauté de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a décidé via la résolution numéro 579-1120 d'adhérer au Fonds municipal pour la biodiversité de la MRC (Fonds MB-BM) pour les années 2020 à 2023;

CONSIDÉRANT que les sommes cumulées sont réservées exclusivement pour soutenir la réalisation de projets de protection et d'amélioration de la biodiversité en conformité avec le mandat de la Fondation de la Faune du Québec (FFQ);

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a décidé via la résolution numéro 124-0325 d'adopter une politique d'utilisation du FMB-BM afin d'encadrer l'utilisation des sommes cumulées;

CONSIDÉRANT le caractère régional de ce projet et son évaluation positive en fonction des critères de la politique d'utilisation du FMB-BM de la MRC;

CONSIDÉRANT que le projet soumis par la Fondation SÉTHY respecte le mandat de la FFQ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

De confirmer le soutien de la MRC au projet « Former pour agir : lutte contre les plantes exotiques envahissantes en Haute-Yamaska et sa périphérie » de la Fondation SÉTHY.

De confirmer la participation de la MRC à ce projet d'ici mars 2027 à la hauteur de 10 000 \$ en contribution financière provenant du Fonds municipal de la biodiversité de Brome-Missisquoi en appui au projet précité, laquelle est conditionnelle à l'obtention de l'aide financière de la Fondation de la Faune du Québec par la Fondation SÉTHY.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

414-1025

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'APPUI DU COLLECTIF DE BOLTON-OUEST DANS LE
CADRE D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME POUR LA LUTTE CONTRE LES PLANTES
EXOTIQUES ENVAHISSANTES DE LA FFQ**

CONSIDÉRANT que Le Collectif de Bolton-Ouest a soumis à la MRC une demande d'appui pour le projet « Transfert de connaissances et plan intégré de gestion des plantes exotiques envahissantes à Bolton-Ouest »;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à développer une approche globale de lutte et de gestion intégrée des plantes exotiques envahissantes sur un vaste territoire en alliant transfert de connaissances, cartographie et planification d'interventions;

CONSIDÉRANT que ce projet est aligné avec plusieurs orientations et objectifs du Plan régional des milieux naturels (PRMN), dont celle consistant à maintenir et améliorer la biodiversité et la connectivité sur le territoire, et qu'il contribue à la mise en œuvre de plus de 3 actions (actions n^{os} 6, 7, 19);

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite travailler en synergie avec les différents organismes du territoire à l'échelle de la MRC, afin de conjuguer les efforts de conservation pour préserver les atouts naturels au bénéfice de la communauté de Brome-Missisquoi;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

De confirmer l'appui de la part de la MRC au projet « Transfert de connaissances et plan intégré de gestion des plantes exotiques envahissantes à Bolton-Ouest » de Le Collectif de Bolton-Ouest.

De confirmer la participation de la MRC à ce projet à la hauteur de 400 \$ en contribution nature, laquelle est conditionnelle à l'obtention de l'aide financière de la Fondation de la Faune du Québec par Le Collectif de Bolton-Ouest.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

415-1025

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 699-25-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE – VILLE DE BEDFORD**

CONSIDÉRANT que la Ville de Bedford a transmis à la MRC, le 8 octobre, le règlement 699-25-34 modifiant le règlement de zonage 699-11;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de modifier les dispositions sur l'intégration architecturale des bâtiments résidentiels dans un projet de développement domiciliaire, afin d'imposer une variation de la couleur des revêtements extérieurs lorsque deux bâtiments identiques sont contigus;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 699-25-34 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

416-1025

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION 25-10-207 EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, D'OCCUPATION OU DE MODIFICATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Brigham a transmis à la MRC, le 3 octobre, la résolution 25-10-207 en vertu de règlement relatif aux PPCMOI 2025-01;

CONSIDÉRANT que le projet a pour objectif d'autoriser l'usage commercial « Services pour véhicules légers (C4-1) », sur une partie du lot 3 521 365 sis au 110 chemin Fordyce, situé dans l'îlot déstructuré ID-04;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREAU
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

De déclarer la résolution 25-10-207 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard de ladite résolution.

ADOPTÉ

417-1025

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1037-39-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – VILLE DE BROMONT

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont a transmis à la MRC, le 6 octobre, le règlement résiduel 1037-39-2025, modifiant le règlement de zonage 1037-2017;

CONSIDÉRANT que le règlement résiduel a pour objectif d'autoriser la construction d'un bâtiment dans un projet commercial intégré dans la zone P6-07, ainsi que la réduction de la dimension minimale des terrains dans la zone P3D-04;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR JEAN-YVES BOULIANNE
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 1037-39-2025 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

418-1025

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 714 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME – VILLE DE FARNHAM

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a transmis à la MRC, le 23 septembre, le règlement numéro 714 remplaçant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 453;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que le règlement vise à remplacer le plan d'urbanisme afin de l'actualiser en fonction des préoccupations, des besoins et de la vision d'aménagement du territoire propres à la Ville de Farnham, en tenant compte notamment de la préservation des milieux naturels, du soutien aux activités économiques et agricoles, de l'amélioration de l'offre en logement ainsi que de la consolidation du caractère urbain et identitaire de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR DOMINIQUE MARTEL
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 714 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

419-1025

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 715 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – VILLE DE FARNHAM

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a transmis à la MRC, le 23 septembre, le règlement numéro 715 remplaçant le règlement de zonage numéro 458;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à remplacer le règlement de zonage dans le cadre de la révision du plan et des règlements d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAU
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 715 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

420-1025

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 716 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS – VILLE DE FARNHAM

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a transmis à la MRC, le 23 septembre, le règlement relatif aux usages conditionnels 716, remplaçant le règlement numéro 478;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à remplacer relatif aux usages conditionnels, dans le cadre de la révision du plan et des règlements d'urbanisme, en plus d'y inclure des dispositions spécifiques à l'implantation de certains commerces, de logements supplémentaires et d'antennes de télécommunications;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 716 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

421-1025

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 717 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, D'OCCUPATION OU DE MODIFICATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – VILLE DE FARNHAM

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a transmis à la MRC, le 22 septembre, le règlement sur les PPCMOI 717, remplaçant le règlement numéro 669;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à remplacer le règlement sur les PPCMOI, dans le cadre de la révision du plan et des règlements d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SERGE DUPUIS
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 717 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

422-1025

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 718 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION – VILLE DE FARNHAM

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a transmis à la MRC, le 22 septembre, le règlement de Construction 718, remplaçant le règlement numéro 457;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à remplacer le règlement de construction, dans le cadre de la révision du plan et des règlements d'urbanisme, en plus d'y inclure des dispositions spécifiques à l'installation de panneaux solaires;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR TATIANA CONTRERAS
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 718 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

423-1025

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 719 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT – VILLE DE FARNHAM

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a transmis à la MRC, le 22 septembre, le règlement de lotissement 719, remplaçant le règlement numéro 456;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à remplacer le règlement, dans le cadre de la révision du plan et des règlements d'urbanisme, en plus d'y ajouter des critères d'aménagement lors de la conception d'un projet de lotissement, notamment en ce qui concerne les normes pour les sentiers piétons;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR PIERRE LE BLANC
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 719 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

424-1025

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 720 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT RELATIF
AUX PERMIS ET CERTIFICATS – VILLE DE FARNHAM**

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a transmis à la MRC, le 22 septembre, le règlement sur les permis et certificats 720, remplaçant le règlement numéro 454;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à remplacer le règlement sur les permis et certificats, dans le cadre de la révision du plan et des règlements d'urbanisme, en plus d'alléger le processus administratif de certaines demandes;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR WILLIAM MILLER
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 720 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

425-1025

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 721 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT RELATIF
AUX DÉROGATIONS MINEURES – VILLE DE FARNHAM**

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a transmis à la MRC, le 23 septembre, le règlement sur les Dérogations mineures 721, remplaçant le règlement numéro 637;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à remplacer le règlement sur les dérogations mineures, dans le cadre de la révision du plan et des règlements d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 721 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

426-1025

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 722 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT RELATIF
AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – VILLE DE
FARNHAM**

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a transmis à la MRC, le 23 septembre, le règlement sur les PIIA 722, remplaçant les règlements numéros 594 à 594-5;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à remplacer le règlement sur les PIIA, dans le cadre de la révision du plan et des règlements d'urbanisme, en plus d'y ajouter des exemples illustrés et des critères d'analyse pour les projets de développement et la construction de bâtiments accessoires;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 722 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

427-1025

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 723 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE
DÉMOLITION – VILLE DE FARNHAM**

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a transmis à la MRC, le 23 septembre, le règlement de Démolition 723, remplaçant le règlement numéro 457;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à remplacer le règlement de Démolition, dans le cadre de la révision du plan et des règlements d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SERGE DUPUIS
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 723 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 8 OCTOBRE 2025

Mélanie Thibault présente le rapport de la séance ordinaire du comité administratif, lequel s'est tenu le 8 octobre dernier.

428-1025

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE CONCLUE ENTRE LE MAPAQ ET LE CLD DE BROME-MISSISQUOI - PROJET ADAPTATION NUMÉRIQUE DU GUIDE D'APPROVISIONNEMENT LOCAL DE BROME-MISSISQUOI- AUTORISATION DE LA CESSIION DE DROITS À LA MRC

CONSIDÉRANT que le 16 janvier 2025, une convention d'aide financière a été conclue entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et le Centre local de développement de Brome-Missisquoi (CLD) dans le cadre de l'Initiative ministérielle Proximité 2024-2026 – Volet 1 : Appui aux initiatives collectives (la Convention) pour le projet « Adaptation numérique du Guide d'approvisionnement local de Brome-Missisquoi »;

CONSIDÉRANT que 18 juin 2025 (rés. n° 5039-0625), le CLD a résolu de ne pas renouveler l'entente de délégation qui le lie à la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi (MRC) et qui prend fin le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a notamment autorisé l'intégration des activités du CLD au sein de la MRC de Brome-Missisquoi et la terminaison de l'Entente, le tout, lors de sa séance du 19 août 2025 (rés. n° 331-0825);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, le CLD est notamment responsable de la promotion de l'entrepreneuriat ainsi que du soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise que les activités du CLD cesseront prochainement et seront reprises par la MRC;

CONSIDÉRANT que le CLD a demandé au MAPAQ l'autorisation de céder à la MRC l'ensemble de ses droits dans la Convention et l'argent reçu;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL MEUNIER
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU :**

D'accepter de reprendre l'ensemble des droits dans la Convention et l'argent reçu qui seront cédés par le CLD.

De demander que le MAPAQ puisse évaluer une demande de report du projet au 30 juin 2026.

Que le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer tout avenant ou document permettant la mise en vigueur de ladite cession.

ADOPTÉ

429-1025

CONSULTATION PUBLIQUE ET APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

CONSIDÉRANT la signature, en décembre 2023, de la Déclaration de réciprocité dans laquelle le gouvernement s'engage à réformer la consultation et les référendums en urbanisme;

CONSIDÉRANT l'annonce, en mars 2025, par la ministre des Affaires municipales, de la mise en œuvre d'un chantier de travail en matière de consultation et d'approbation référendaire, lequel vise à repenser les règles de la participation citoyenne dans le régime d'aménagement et d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'importance de revoir les modalités de la participation citoyenne afin de mieux concilier l'intérêt collectif et les intérêts particuliers;

CONSIDÉRANT que la participation citoyenne constitue l'un des principes fondateurs du régime d'aménagement institué par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que les municipalités font face à des défis importants en matière d'aménagement du territoire, notamment pour adapter leur territoire aux impacts des changements climatiques, pour répondre aux besoins accrus en logement, pour assurer la conservation des milieux naturels et la protection de la biodiversité;

CONSIDÉRANT le désengagement citoyen des processus de consultation publique;

CONSIDÉRANT les dynamiques d'opposition locale à l'égard de l'implantation de plusieurs projets de développement et d'habitation, principalement en lien avec leur localisation;

CONSIDÉRANT que les règles encadrant le processus d'approbation référendaire, sous sa forme actuelle, sont complexes à mettre en œuvre et engendrent des coûts importants pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a reconnu les municipalités comme des gouvernements de proximité, et qu'à ce titre, les décisions prises par les conseils municipaux sont légitimes et représentatives des besoins et des priorités de leur communauté;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU :**

De demander au gouvernement que toute révision des règles de participation citoyenne respecte les principes suivants :

- Que, dans le cadre d'un processus d'approbation référendaire, la notion de secteurs concernés soit réévaluée, et que le seuil requis de personnes habiles à voter soit rehaussé afin de mieux refléter la réalité démocratique du territoire;
- Que la consultation publique prescrite par la LAU soit revue pour donner plus de latitude aux municipalités quant aux moyens de consultation;
- Que toute modification aux exigences de consultations publiques prescrites par la Loi respecte la capacité et les ressources des municipalités de toutes tailles et n'ait pas pour effet d'alourdir le fardeau administratif des municipalités;
- Que toute modification vise la simplification des processus en vigueur.

ADOPTÉ

430-1025

CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS

CONSIDÉRANT l'engagement du Québec à protéger 30 % de son territoire d'ici 2030;

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés en regard de l'appel à projets lancé par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en juin 2024, pour la création d'aires protégées en territoire public méridional, notamment l'intérêt de protection limité des projets, l'absence de cohérence en regard de la planification des territoires à protéger et l'absence de concertation préalable avec les communautés locales;

CONSIDÉRANT que les responsabilités des MRC en matière d'aménagement du territoire en font des actrices légitimes et incontournables dans le cadre de l'identification des territoires de conservation;

CONSIDÉRANT le rôle fondamental du schéma d'aménagement et de développement (schéma) dans la conciliation des enjeux environnementaux, sociaux et économiques;

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT l'adoption en mai 2024 par le gouvernement de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), lesquelles contiennent plusieurs obligations en regard de la conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que le contenu du plan régional des milieux naturels, l'exercice de révision de schémas et d'élaboration de plans climat, permettra à terme d'identifier des secteurs à haute valeur de conservation et les meilleurs territoires à protéger pour en maximiser les bénéfices pour l'environnement, la biodiversité et les communautés;

CONSIDÉRANT que différentes initiatives gouvernementales récentes soulèvent des doutes quant au respect qui sera accordé aux documents de planification territoriale;

CONSIDÉRANT la nécessité de lever les différents obstacles et freins aux efforts de conservation du milieu municipal, notamment dans les lois, règlements et programmes gouvernementaux;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI
APPUYÉ PAR DOMINIQUE MARTEL
ET RÉSOLU :**

De faire les recommandations suivantes au gouvernement pour faciliter l'atteinte des objectifs québécois de conservation des milieux naturels :

- Que le gouvernement réaffirme la légitimité des élu(e)s municipaux dans le processus de planification des territoires à protéger;
- Que l'ensemble de l'État reconnaisse le rôle central et l'expertise des MRC et des municipalités pour une planification cohérente de la conservation des milieux naturels qui favorise l'atteinte des différents objectifs de conservation et les plus grands co-bénéfices environnementaux;
- Que le gouvernement et tous les ministères s'engagent à soutenir les mesures de conservation qui seront identifiées comme prioritaires par les MRC et les municipalités;
- Que tout financement public en matière de conservation vise la mise en œuvre des priorités de conservation identifiées dans les plans régionaux pour les milieux humides et hydriques ainsi que dans les schémas révisés;
- Que l'État reconnaisse la nécessité de protéger des milieux naturels sur le territoire agricole et qu'à cet effet, il apporte les modifications nécessaires au cadre législatif et réglementaire pour faciliter la réalisation de projets de conservation en concertation avec le milieu agricole;
- Que le gouvernement assure une meilleure complémentarité et la simplification des programmes de financement de la conservation des milieux naturels, de la restauration et de la création de milieux humides;
- Que le gouvernement mette en place des programmes de financement pour les projets de conservation de petites superficies et l'acquisition de terrains;
- Que le gouvernement mette en place de nouveaux outils légaux et réglementaires pour appuyer les municipalités et les MRC dans leurs efforts de conservation, autant en territoire privé qu'en territoire public.

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

En regard de la détermination d'aires protégées en territoire public méridional :

- Que des modifications soient apportées au processus du premier appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional afin qu'aucun projet ne puisse être accepté sans l'appui final de la MRC et que l'attribution d'un statut soit la prérogative de la MRC;
- Que la méthode de dépôt des projets soit revue afin qu'elle s'inscrive dans le processus de planification territoriale, permettant ainsi que tout projet vise l'atteinte des objectifs de conservations identifiés aux schémas d'aménagement et de développement (SAD) révisés ou aux plans régionaux des milieux naturels;
- Qu'à cet effet, soit confié aux tables de MRC le mandat de décider des modalités de dépôt des projets et du processus de concertation;
- Que l'analyse interministérielle finale d'un projet soit conditionnelle à une résolution d'appui de la MRC au projet;
- Que la MRC et les municipalités soient au centre des discussions en ce qui a trait à la gouvernance et à la mise en valeur des futures aires protégées.

ADOPTÉ

431-1025

DESSERTE DES SERVICES DE SANTÉ EN RÉGION - UNE QUESTION D'ÉQUITÉ

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) « a pour mission de gouverner le système de santé et de services sociaux de façon performante afin d'avoir un effet positif sur la santé et le bien-être de la population québécoise. Pour ce faire, il détermine les priorités, les orientations et les politiques publiques en matière de santé et de services sociaux. Il veille à leur application et mesure les résultats. Il planifie les RESSOURCES NÉCESSAIRES pour répondre aux BESOINS de la population, du réseau, de ses travailleurs, ses travailleuses et de ses partenaires de manière responsable et transparente. Le MSSS prévoit les leviers pour que le système de santé et de services sociaux québécois soit innovant, ACCESSIBLE, axé sur la valeur pour l'utilisateur et l'utilisatrice et efficace. »;

CONSIDÉRANT que « La mission de Santé Québec est d'offrir des soins et services ACCESSIBLES, de QUALITÉ, et ADAPTÉS AUX BESOINS de la population. »ⁱ. Celle-ci est principalement « d'offrir des services de santé et des services sociaux par l'entremise d'établissements publics ainsi que de coordonner et de soutenir l'activité des établissements privés et de certains autres prestataires de services. Son rôle est de s'occuper des opérations et de la performance des activités du réseau afin d'assurer la satisfaction des usagers et usagères. »ⁱⁱ;

CONSIDÉRANT que le MSSS rendait publique au mois d'août 2025 sa Stratégie nationale de prévention en santé 2025-2035 dont la vision est « un Québec où la santé et le bien-être de la population sont au cœur des choix collectifs et individuels, à chaque étape de la vie. »;

CONSIDÉRANT que le Québec compte plus de 9 millions de personnes dont plus de la moitié, soit 60 %, habitent hors des grands centres;

CONSIDÉRANT que tous les citoyen(ne)s, quels qu'ils (elles) soient et où ils (elles) se trouvent, ont droit à des services de santé accessibles et de qualité;

CONSIDÉRANT l'état pitoyable des établissements de santé en région du même état que celui dénoncé à l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont à Montréal, mais sans attention médiatique;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT les inacceptables diminutions et coupures de services dans les heures d'ouvertures des salles d'urgence ainsi que des centres locaux de services communautaires (CLSC) en région qui ont, de surcroît, un effet dissuasif sur la rétention du personnel soignant, ce qui contribue à la fragilisation des services à la population;

CONSIDÉRANT l'absence de desserte de services de santé pour les communautés isolées et l'impact sur celles-ci en lien avec les grandes distances à parcourir, la pression financière imposée par les séjours extérieurs et le sentiment d'insécurité que tout cela amène;

CONSIDÉRANT qu'aucune amélioration dans la desserte de services de santé à la population n'a été constatée depuis la mise en place de Santé Québec;

CONSIDÉRANT le climat conflictuel entourant le projet de loi 106 Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective et l'imputabilité des médecins quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux entre le gouvernement et les fédérations de médecins;

CONSIDÉRANT que, à partir de tous ces faits, nous sommes devant le triste constat qu'il y a bien deux systèmes de santé au Québec, offrant un accès inégal aux populations habitant en ville ou en région;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR VICKY POULIN
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREULT
ET RÉSOLU :**

De demander au ministre de la Santé, monsieur Christian Dubé, et à la présidente et cheffe de la direction de Santé Québec, madame Geneviève Biron :

- De faire respecter la mission du ministère de la Santé et des Services sociaux en ce qui a trait à la planification des RESSOURCES NÉCESSAIRES pour répondre aux BESOINS de la population, du réseau, de ses travailleurs et travailleuses, et de ses partenaires de manière responsable et transparente;
- De faire respecter la mission de Santé Québec qui « est d'offrir des soins et services ACCESSIBLES, de QUALITÉ, et ADAPTÉS AUX BESOINS de la population »;
- De revoir de façon urgente, au nom de l'ÉQUITÉ entre les populations, la desserte de services de santé pour les populations des régions;
- Que les interventions gouvernementales et mesures législatives ou réglementaires touchant les professionnel(le)s de la santé et les médecins de famille visent à favoriser leur attraction et leur rétention en région;
- Que chaque Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) et Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) se dote d'un plan d'action qui visera à assurer l'accès aux services de santé, qu'ils soient préhospitaliers, hospitaliers ou en Centre local de services communautaires (CLSC);
- Que ce plan d'action ainsi que sa mise en œuvre soient discutés avec les préfets, préfètes et élu(e)s municipaux de chacune des régions dans le respect des gouvernements de proximité;
- Que les CISSS et les CIUSSS tiennent plusieurs rencontres de suivi par année avec les élu(e)s municipaux pour la mise en application du plan d'action assurant une desserte des services de santé respectant les principes de l'équité.

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

De demander à la ministre de l'Enseignement supérieur, madame Martine Biron :

- De mettre sur pieds des contingents spéciaux d'admission dans les facultés de médecine pour les étudiant(e)s provenant des régions du Québec ou s'orientant vers une pratique rurale;
- De favoriser le modèle de campus délocalisés en région.

Par ailleurs, de demander la tenue d'une rencontre avec le ministre de la Santé et les représentants de la MRC de Brome-Missisquoi d'ici la mi-décembre 2025.

De transmettre également une copie de la présente résolution à madame Isabelle Charest, député de Brome-Missisquoi et ministre responsable de la région de l'Estrie, ainsi qu'au premier ministre, monsieur François Legault.

I <https://sante.quebec/documents-et-autres-ressources/>

II <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/sante-services-sociaux/coordonnees-structure/organismes-lies#c294025>

ADOPTÉ

432-1025

CAMPS DE JOUR ET LE NÉCESSAIRE SOUTIEN POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS

CONSIDÉRANT que les camps de jour accueillent près de 500 000 enfants chaque été, dont 275 000 en camps de jour municipaux;

CONSIDÉRANT que les camps de jour sont considérés comme un service important pour faciliter la conciliation travail-famille en période estivale pour une grande majorité de familles québécoises;

CONSIDÉRANT que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale et que celui-ci n'est pas un service de garde, mais bien un service de loisir;

CONSIDÉRANT que les demandes d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers physiques ou psychologiques sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT que sur l'ensemble des demandes d'inscriptions pour des enfants ayant des besoins particuliers à l'été 2024, plus de 11 % n'ont pu être acceptées par manque de ressources professionnelles ou de sécurité;

CONSIDÉRANT que selon l'évaluation de l'Association québécoise du loisir pour les personnes handicapées, 75 % des besoins d'accompagnement des enfants ayant des besoins particuliers ne seraient pas répondus par le programme PALPH;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont de plus en plus de difficulté à répondre aux enjeux inhérents à l'offre de services des camps de jour de façon sécuritaire et de qualité en raison de la pénurie de main-d'œuvre, aux animateurs de plus en plus jeunes, au manque important de financement et à l'augmentation importante du nombre d'enfants à besoins particuliers, diagnostiqués ou non;

CONSIDÉRANT qu'aucun continuum de services pour la période estivale n'est prévu pour les enfants à besoins particuliers bénéficiant de services spécialisés durant l'année scolaire;

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que les municipalités, tout comme les organismes sans but lucratif (OSBL) qui offrent des camps de jour dans le cadre d'une entente avec la municipalité, doivent faire preuve de grande créativité afin de maintenir en place les services de camps de jour sans l'aide des différents ministères;

CONSIDÉRANT que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse précise que « Les camps de jour, comme l'ensemble des services publics au Québec, ont des obligations juridiques envers les enfants en situation de handicap. En effet, la Charte des droits et libertés de la personne, une loi quasi constitutionnelle qui a préséance sur toute loi du Québec, interdit la discrimination dans les services offerts au public. L'administration d'un camp de jour doit tenter d'accommoder l'enfant en situation de handicap et ne peut le référer automatiquement à un camp spécialisé. »;

CONSIDÉRANT que de belles initiatives de collaboration existent entre les réseaux scolaires, de la Santé et des services sociaux ainsi que le milieu municipal, mais que cette pratique est issue de gestes volontaires du milieu qui ne sont appuyés d'aucune directive ou orientation gouvernementale afin que l'ensemble des camps puissent bénéficier d'une telle collaboration;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE LE BLANC
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU :**

De demander au gouvernement du Québec :

- Que soit nommé un ministre responsable du dossier afin que les services à l'enfant ayant des besoins particuliers soient assurés tout au long de l'année;
- Qu'un continuum de services adéquats soit assuré pour les enfants ayant accès à des services durant toute l'année en fonction de leurs besoins particuliers, incluant la période estivale;
- Que la directive soit donnée aux ministères de la Santé et des Services sociaux et de l'Éducation d'établir un mécanisme de collaboration systématique entre l'école et les responsables des services de camp de jour afin d'assurer un suivi des besoins particuliers des enfants inscrits au camp de jour;
- Que les ressources financières et humaines adéquates soient attribuées aux gestionnaires des camps de jours afin d'accueillir les enfants à besoins particuliers.

ADOPTÉ

433-1025

UMQ – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – DEMANDES DE MODIFICATIONS AU CADRE DE GESTION

CONSIDÉRANT que le Fonds régions et ruralité (FRR) est un programme important pour le milieu municipal puisqu'il a notamment pour objectifs de favoriser le développement économique et social des régions et des zones rurales, stimuler l'attractivité des régions pour attirer et assurer une meilleure rétention de la population, et soutenir l'innovation locale et encourager les initiatives communautaires;

CONSIDÉRANT que le nouveau cadre de gestion du FRR publié en juin 2025 restreint l'autonomie municipale, notamment en limitant le nombre d'organisations admissibles aux sommes du FRR et que l'aide financière provenant du FRR est désormais considérée comme une aide gouvernementale plutôt que comme une contribution du milieu alors que le seuil maximal d'aide gouvernementale est limité à 80 % des dépenses admissibles;

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que ce cadre de gestion comporte plusieurs enjeux de mise en œuvre, tels qu'un calendrier de décaissement de l'aide financière versée aux municipalités régionales de comté (MRC) et municipalités locales qui pourrait entraîner des enjeux de liquidité pour celles-ci et des modalités en matière de frais de gestion et de reconnaissance du temps consacré à des projets qui compromettent la stabilité des équipes responsables du développement économique local et régional;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales et les MRC doivent composer avec une lourdeur administrative en constante augmentation;

CONSIDÉRANT que le seuil maximal d'aide financière pouvant être versé à une entreprise par un organisme municipal, en vertu de la Loi sur l'interdiction des subventions municipales, est établi à 150 000 \$ depuis plus de 15 ans, et ne reflète plus les besoins des entreprises;

CONSIDÉRANT que les fonds du FRR sont administrés en partie par des élues et élus municipaux, lesquels, sont imputables devant la population;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-YVES BOULIANNE
APPUYÉ PAR SERGE DUPUIS
ET RÉSOLU :**

D'appuyer l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au Secrétariat du Conseil du trésor :

- De modifier le cadre de gestion du FRR afin de :
 - Accroître le nombre d'organismes admissibles afin que les MRC et municipalités locales puissent appuyer les projets les plus porteurs en fonction de leur réalité locale et régionale;
 - Considérer à nouveau l'aide financière provenant du FRR comme une contribution du milieu plutôt qu'une aide gouvernementale;
 - Revoir à la hausse les frais de gestion permis pour le volet 2 afin qu'ils représentent le coût réel de gestion et qu'ils permettent d'assurer une meilleure stabilité en matière de ressources humaines;
 - Devancer la séquence de décaissement de l'aide financière versée aux MRC et municipalités locales afin qu'un deuxième versement puisse être effectué avant le 31 mars 2027;
 - Reconnaître le temps investi par les MRC et les municipalités pour appuyer et soutenir des projets afin qu'il représente une contribution admissible à une aide financière;
 - Veiller à ne pas alourdir les processus dans un contexte de rareté de main-d'œuvre et de ressources financières limitées;
- De hausser le seuil maximum d'aide aux entreprises de la Loi sur l'interdiction des subventions municipales à 300 000 \$.

ADOPTÉ

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2025

M^e Legrand présente le rapport du comité de sécurité publique, lequel s'est tenu le 23 septembre dernier.

434-1025

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

RM 220 ET RM 660 : AUTORISATION POUR LES MUNICIPALITÉS DE PRÉVOIR DES RÈGLES DIFFÉRENTES EN LIEN AVEC DES MONTANTS SANS IMPACTS SUR LE TRAVAIL DES POLICIERS (ART. 7 – RM 220; ARTS. 4 ET 9 – RM 660) ET ADAPTATION DES MODÈLES RÉGIONAUX

CONSIDÉRANT qu'il y a notamment lieu, pour le RM 220, de revoir les règles applicables pour le coût d'émission d'un permis et des terminologies (ex. : centre de services scolaire et commission scolaire);

CONSIDÉRANT qu'il y a notamment lieu, pour la RM 660, de revoir les règles applicables pour le coût d'émission d'un permis et d'obtention d'un registre;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées n'ont pas d'impact important sur le travail des policiers et que les modifications proposées le sont davantage pour donner de la flexibilité aux municipalités;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

D'autoriser une modification aux RM 220 et 660 pour revoir les règles applicables pour le coût d'émission d'un permis, d'obtention d'un registre et des terminologies, selon le cas, le tout, tel que présenté.

D'autoriser la transmission d'une nouvelle version des règlements modèles régionaux RM 220 et RM 660 aux municipalités pour refléter ces modifications, le tout, tel que présenté.

ADOPTÉ

435-1025

CRÉATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL - UNIFICATION DES RM ET DE CERTAINES INFORMATIONS ENTRE LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT l'importance pour la Sûreté du Québec de disposer, autant que possible, de règlements unifiés entre les municipalités pour faciliter l'application de ceux-ci;

CONSIDÉRANT qu'une chaîne de communication efficace peut également faciliter l'application des règlements;

CONSIDÉRANT que la création d'un comité administratif est souhaitable dans ce contexte;

CONSIDÉRANT que le comité pourrait être formé pour une période d'essai du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR DANIEL MEUNIER
ET RÉSOLU :**

De créer un comité de travail administratif composé d'un représentant de la Cour municipale de Cowansville, d'un représentant de la MRC, d'un représentant de la Sûreté du Québec et de quelques représentants de municipalités volontaires.

Que ce comité de travail se réunisse au besoin, sur convocation de l'un des représentants. Les membres du comité pourront être accompagnés de toutes les personnes dont la présence est nécessaire.

Que ce comité de travail aura pour but, notamment, selon le cas, au besoin et selon la disponibilité des ressources :

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

- De proposer des méthodes pour tendre vers l'unification :
 - Des RM entre les municipalités;
 - Des zones d'interdiction de camionnage;
- De faire certaines vérifications sur l'état d'adhésion des municipalités aux RM;
- De proposer certaines améliorations à la codification des infractions RM;
- D'améliorer le processus en lien avec le cheminement des demandes de modification de RM;
- De maintenir et d'améliorer la chaîne de communication en lien avec les RM entre la Cour municipale de Cowansville, la Sûreté du Québec, la MRC et les municipalités du territoire.

De préciser que la présence des partenaires pourra varier selon les sujets traités.

De nommer à ce comité pour la MRC, M^e David Legrand et en son absence, la direction générale ou toutes personnes désignées par celle-ci.

Que ce comité de travail soit formé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

ADOPTÉ

436-1025

RÉVISION DES EFFECTIFS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT que le conseil des maires a adopté la résolution 82-0224, laquelle stipulait que :

« **CONSIDÉRANT** que malgré des discussions récentes avec le ministre de la Sécurité publique pour lui expliquer les besoins importants qui nécessiteraient un ajout de policiers, le gouvernement a procédé à la coupure de trois postes de policiers patrouilleurs au poste de la Sûreté du Québec de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que la MRC avait en effet demandé récemment l'ajout de patrouilleurs supplémentaires pour mieux couvrir nos pôles urbains de Cowansville, Farnham, Lac-Brome, Bedford et Sutton afin de réduire les délais d'intervention, notamment;

CONSIDÉRANT que la dernière fois que Sûreté du Québec a effectué une étude sur les besoins du territoire de Brome-Missisquoi était en 2007;

CONSIDÉRANT qu'à cette époque, la région comptait 10 000 habitants de moins, moins de villégiateurs et de touristes et 1 000 crimes de moins qu'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que pourtant, l'étude de la Sûreté du Québec concluait que le poste devait compter 65 policiers, dont 53 patrouilleurs, ce que le poste a eu jusqu'à l'an dernier. Outre les trois patrouilleurs en moins, deux enquêteurs seraient ajoutés;

CONSIDÉRANT que la région de Brome-Missisquoi a connu une augmentation importante de sa population, des villégiateurs et des touristes au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que le 21 février 2023, dans sa résolution 80-0223, le conseil de la MRC constatait notamment :

- L'augmentation croissante des touristes et des visiteurs tout au long de l'année sur le territoire de la MRC;
- Que les crimes contre la personne ont augmenté de 21,5 % entre 2021 et 2022, les crimes contre la propriété de 19,6 %, les crimes totaux de 11,5 % et les cartes d'appels de 9 %;
- L'augmentation importante de la charge des policiers patrouilleurs pour des interventions liées à des problèmes de santé mentale et d'itinérance;

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

- *Le nécessaire travail des policiers patrouilleurs de faire de la prévention et de l'accompagnement avec les communautés;*

CONSIDÉRANT *que ces nouveaux besoins en sécurité publique requièrent une solution d'exception et qu'en ce sens la situation dans la MRC de Brome-Missisquoi ne peut être comparée à celles d'autres MRC;*

CONSIDÉRANT *qu'en 2024, la charge de travail est beaucoup plus lourde, que la criminalité a augmenté de 51 % et qu'une part importante des interventions concerne la santé mentale, la violence conjugale, l'itinérance et autres problèmes sociaux;*

CONSIDÉRANT *que la facture s'élève à 10,4 millions de \$ dans Brome-Missisquoi pour les services de la Sûreté, et ce, peu importe le nombre de policiers affectés à notre poste; »*

CONSIDÉRANT qu'il était alors résolu à ladite résolution :

« De dénoncer fermement les trois coupures de postes de patrouilleurs dans Brome-Missisquoi et de demander leur rétablissement immédiat.

De reconnaître que la situation d'exception de la MRC de Brome-Missisquoi requière une solution d'exception;

De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de l'Estrie, monsieur François Bonnardel, ainsi qu'à la ministre et députée de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest.

De transmettre également une copie de la présente résolution aux municipalités locales de notre territoire pour appui, ainsi qu'aux député(e)s responsables de la Sécurité publique des partis d'opposition. »

CONSIDÉRANT que les enjeux en matière de réductions d'effectifs sont toujours importants sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT la nomination d'un nouveau ministre de la Sécurité publique, Ian Lafrenière;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

De réitérer la demande faite antérieurement à l'ancien ministre de la Sécurité publique au sujet de la révision des effectifs de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi.

De transmettre une lettre au nouveau ministre de la Sécurité publique, Ian Lafrenière, pour l'inviter à une rencontre en lien avec une révision à la hausse des effectifs policiers sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi.

D'autoriser la signature de cette lettre par le préfet et/ou par la présidente du CSP.

ADOPTÉ

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE - APPUI À UN RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET
DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC**

Le conseil prend connaissance d'une correspondance de la municipalité de Sainte-Christine.

FORMATIONS OBLIGATOIRES POUR LES ÉLUS

Un suivi est fait en lien avec les formations obligatoires pour les élus.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES À AUTORISER PAR LE CONSEIL, LE CAS ÉCHÉANT

Aucune dépense supplémentaire n'est présentée à l'attention du conseil.

**CALENDRIER DES RÉUNIONS DES COMITÉS DE LA MRC POUR LES MOIS D'OCTOBRE ET DE
NOVEMBRE 2025**

Mélanie Thibault présente le calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois d'octobre et de novembre 2025.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est présentée au conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil procède à la période de questions diverses.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil procède à la deuxième période de questions du public.

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De remercier tous les maires et représentants sortants :

- BENOÎT Robert, maire de Sutton
- BOULIANNE Jean-Yves, représentant de Farnham
- BURCOMBE Richard, maire de Lac-Brome
- CONTRERAS Tatianas, mairesse de Bromont
- CUSSON Caroline, mairesse d'East Farnham
- DUNN Philippe, maire de Brigham
- FAVREAU Guy, maire d'Abercorn
- JANECEK Pierre, maire de Dunham
- MARTEL Dominique, mairesse de Saint-Ignace-de-Stanbridge
- NEIL Steven, maire de Brigham
- POULIN Vicky, mairesse de Sainte-Sabine
- ROSETTI Caroline, mairesse de Saint-Armand
- VAUGHAN Greg, maire de Stanbridge East

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Patrick Melchior, préfet

David Legrand, greffier